

VILLE
DE
FLUMET
73590 SAVOIE



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

N° 58/2026

ARRETE MUNICIPAL

FETE DU PLAN D'EAU

Le Maire de la Commune de FLUMET,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-3, L2213-23
VU le règlement sanitaire départemental du 03 mars 1986,
VU la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
VU la Convention signée avec le SDIS de la Savoie,
VU l'arrêté municipal n°39-2026 du 19 mai 2026 relatif à la surveillance du plan d'eau de FLUMET durant la saison estivale,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier celui-ci pour permettre l'organisation de la **Fête du Plan d'Eau** qui se déroulera le **dimanche 19 juillet 2026**,

ARRETE

L'arrêté n°39-2026 du 19 mai 2026 « Surveillance du plan d'eau » est complété comme suit :

Article 1 :

Dimanche 19 juillet 2026, de 11h à 19h, une partie de la zone de baignade sera interdite et réservée uniquement aux activités organisées par l'Office de Tourisme.

Article 2 :

Le ventrigrilisse s'installe vendredi dans la journée, il sera opérationnel samedi, dimanche et lundi pour la journée si le temps le permet et ils désinstalleront en fin de journée.

Article 3 :

Les sauveteurs aquatiques pourront toutefois autoriser ponctuellement la baignade, dans cette zone, suivant la fréquentation des animations.

Ampliation de cet arrêté sera remise à :

- Les Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers
- Le SDIS 73
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flumet, le 10 juillet 2026.

Le Maire,
Jean-Christophe GROSSET-GRANGE

